

Règlement d'affichage de Mauges-sur-Loire

Janvier 2025

Préambule

La ville de Mauges-sur-Loire met en place 15 supports à banderoles, répartis sur le territoire ([Carte en annexe](#)) permettant de diffuser des messages. Ces supports peuvent être utilisés gratuitement pour les communications des associations de Mauges-sur-Loire et la promotion des événements qui se tiennent sur la commune.

L'utilisation de ces supports doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation et respecter le règlement d'affichage présenté ci-dessous. A défaut, la Mairie se réserve le droit de refuser une demande ou de retirer les banderoles non-autorisées.

Article 1 – Objet et type de messages autorisés

Les supports d'information communaux ont pour objectifs de :

- Faciliter la promotion des manifestations qui se tiennent sur la commune de Mauges-sur-Loire.
- Diffuser des informations d'intérêt général et/ou liées à la vie de la Commune
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent au paysage et à la sécurité routière

Toute autre communication, en dehors des informations précitées, ne pourra pas faire l'objet d'une autorisation d'affichage sur les supports d'affichage de la commune, et notamment :

- Des informations d'ordre privé ou purement commercial
- Des informations destinées aux seuls membres des associations
- Des informations ne présentant pas un intérêt communal confirmé

Article 2 – Identification des utilisateurs

Les supports d'information sont réservés aux associations, aux organisateurs d'évènements se tenant sur la commune et à la mairie de Mauges-sur-Loire.

Les banderoles des associations extérieures ou pour la promotion des événements externes à Mauges-sur-Loire ne sont pas autorisées sur les supports de la commune. Il en va de même pour les communications des commerçants et des artisans de Mauges-sur-Loire.

3 – Types de support et implantation

Les supports d'affichage dans l'espace urbain de Mauges-sur-Loire sont exclusivement des supports à banderoles. Leur implantation est annexée au présent règlement. Les banderoles devront respecter le format suivant : 2800x800mm avec œilletons. Les associations ont la responsabilité de prévoir les tendeurs pour accrocher leurs banderoles aux supports.

Article 4 – Durée d’affichage

Après autorisation, les banderoles peuvent être installées jusqu’à 15 jours avant la manifestation. Elles devront être retirées dans la semaine suivante par les associations.

Article 5 - Gestion des demandes

Les demandes d’autorisation doivent être adressées à vieassociative@mauges-sur-loire.fr ou auprès des mairies déléguées au minimum 3 mois avant l’évènement (au 1er du mois) avant l’évènement / l’objet de la communication, en même temps que la fiche d’appui logistique pour l’organisation de la manifestation. Elles devront être adressées au service Vie associative à l’aide du formulaire en ligne : <https://www.mauges-sur-loire.fr/se-divertir/associations/vos-demandes/>.

L’autorisation porte sur un type de support et une localisation géographique (commune déléguée par exemple). En dehors de cette zone géographique, l’autorisation est caduque.

L’autorisation porte sur un nombre maximal fixé à 6 banderoles. Des dérogations pourront être délivrées par la mairie, au cas par cas.

Les associations recevront un récépissé de d’autorisation d’affichage. En cas de refus, la commune préviendra le demandeur et l’informerait du motif du refus.

Article 6 – Règles de priorité

En cas de demandes multiples pour un même emplacement et/ ou une même période, la date de réception de la demande fait priorité. La commune pourra proposer des alternatives si cela est possible. Les demandes doivent être effectuées au minimum 3 mois avant l’évènement (au 1er du mois) à vieassociative@mauges-sur-loire.fr ou auprès des mairies déléguées.

De manière générale, La commune de Mauges-sur-Loire dispose d’un accès prioritaire aux emplacements, dans le cadre des informations communales et des évènements culturels communaux.

La commune veillera à n’utiliser qu’un seul emplacement, ou à favoriser l’utilisation des chaussettes à ganivelles pour ses communications, afin de laisser des emplacements pour les associations, en fonction des demandes.

Article 7 – pose des supports

Après autorisation, les banderoles sont installées et retirées par l’association à l’origine de la demande. L’association utilisatrice est chargée de prévoir le matériel (tendeurs) pour accrocher sa banderole.

Article 8 – dispositions communes

La confection et l’achat des banderoles sont à la charge du demandeur.

Article 9 – Infraction au règlement

Le contrôle du respect du présent règlement est effectué par les maires délégués. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner un refus de prêt de support ou le retrait de la banderole installée.

Tout support non autorisé et signalé sera retiré. La récupération du support est possible auprès des services techniques de Mauges-sur-Loire, sur les horaires d’ouverture des sites.



Pour rappel, tout usager contrevenant à l'interdiction d'affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R 581-86 du Code de l'environnement et R418-9 du Code de la route.

ANNEXE -Carte MyMaps

Lien vers la carte :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1BmWnkZikhDW8un3kZ7b9uaMvgFFXgc&usp=sharing>

